

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 février 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **28 février 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **22 février 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. FELICANI MME SCHWARZ à MME PLAYE
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. TRANCHINA MME FOUET à M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. KUHN
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°18 – DA du 28/02/2019

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (Barème F) avec la société Paprec
Résiliation partielle et signature de deux nouveaux contrats**

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion du Bassin de Pompey au groupement pour la vente des matériaux coordonné par la Métropole du Grand Nancy et a autorisé Monsieur le Président à signer les contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective et de la déchetterie.

La société Paprec s'est vu confier la reprise de l'acier et des papiers cartons en mélange non complexes (PCNC) de type 1.04 et 1.05.

En lien avec ces deux derniers matériaux, la société Paprec, repeneur désigné pour la période de 2018 à fin 2020 (période ferme), a alerté le groupement sur des difficultés financières liées aux rachats de ces matières depuis quelques mois. Cette situation touche toute la filière papier carton issue des collectes sélectives. Confirmées par les fédérations nationales, ces situations économiques jugées

exceptionnelles et non prévisibles sont directement liées à des difficultés de débouchés en lien avec l'arrêt des importations sur le marché chinois.

Face à cette situation jugée durable, la société Paprec souhaite modifier les prix planchers des contrats de reprise des catégories 1.04 et 1.05, engendrant ainsi la résiliation partielle du contrat initial de rachat de ces matériaux.

Matière	Prix planchers initiaux	Nouveaux prix planchers proposés
Sorte 1.04/PCNC	75 € / tonne	60 € / tonne
Sorte 1.05	90 € / tonne	75 € / tonne

En parallèle à ces informations, la Métropole du Grand Nancy a relancé une consultation à laquelle a répondu la société Paprec et deux autres repreneurs. Les résultats confirment la tendance affirmée. La société Paprec propose toutefois des tarifs de reprises et des prix planchers plus intéressants que les offres concurrentes.

Ainsi la solution proposée par le groupement consiste à :

- accepter la résiliation partielle du contrat de reprise initial de la société Paprec, uniquement pour les matériaux 1.04 et 1.05 (ne subsisterait que la partie concernant les aciers issus de la collecte sélective),
- signer un nouveau contrat pour la reprise de la sorte 1.04, rétroactif au 1^{er} janvier 2019,
- signer un nouveau contrat pour la reprise de la sorte 1.05, rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement du 25 février 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à résilier partiellement le contrat de reprise initial avec la société Paprec sur les matériaux 1.04 et 1.05.

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat de reprise des matériaux de sorte 1.04 et ses annexes, avec la société Paprec.

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat de reprise des matériaux de sorte 1.05 et ses annexes, avec la société Paprec.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2019 et suivants, sur la ligne 812-7078 (vente de marchandises).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président


Laurent TROGRILIC